

Passera, passera pas ? Infor Jeunes répond aux questions des étudiants au sujet des examens

Au fur et à mesure de leurs révisions et de leurs espoirs, certains étudiants tentent déjà de calculer leurs probabilités de réussite, crédit par crédit. D'autres misent sur la stratégie pour réussir un maximum d'examens et choisissent de faire l'impasse sur l'un ou l'autre en 1^{ère} session. Mais quelles sont les conditions pour valider un crédit ? Faut-il obligatoirement signer un examen qu'on ne remplit pas ? Infor Jeunes propose trois solutions aux étudiants pour répondre à leurs questions en la matière, que ce soit avant ou après les examens.

1. Consulter notre FAQ

Certaines questions sont des « classiques » et sont dès lors posées très fréquemment aux travailleurs d'Infor Jeunes, c'est pourquoi notre équipe de juristes se charge d'y répondre dans une FAQ (Foire Aux Questions) sur le site www.inforjeunes.be, afin que les jeunes aient une réponse claire, correcte et vulgarisée à portée de mains. En voici quatre, relatives aux examens :

- [Mes crédits sont-ils validés ?](#)
- [Que se passe-t-il si mes crédits ne sont pas validés ?](#)
- [Puis-je reporter une note ?](#)
- [Je ne veux pas présenter un examen, suis-je obligé de le signer ?](#)

2. Se rendre dans un centre Infor Jeunes

Rien de tel que les contacts humains et directs ; [les statistiques de fréquentation d'Infor Jeunes en 2018](#) prouvent d'ailleurs que les jeunes en sont bien conscients.

Les informateurs jeunesse des centres Infor Jeunes sont habilités à répondre à bon nombre de questions relatives à l'enseignement supérieur, il suffit à l'étudiant de pousser la porte du [centre le plus proche de chez lui](#) à l'occasion d'une permanence ou encore de prendre RDV avec celui-ci.

3. S'adresser aux juristes de la Fédération

Parfois, la situation de l'étudiant est particulière et la lecture d'une réponse « toute faite » sur notre site ne lui suffit pas. Il se peut également qu'un travailleur d'un centre ait lui-même besoin d'un appui juridique face à la complexité de la situation du jeune, cet appui peut alors être apporté par la Fédération Infor Jeunes. Par ailleurs, en complément des permanences des centres, le service juridique du réseau Infor Jeunes propose aussi des permanences juridiques téléphoniques tous les matins du lundi au vendredi où le jeune peut exposer directement sa situation auprès d'un juriste.

Une question ? Infor Jeunes y répond, sans condition !

Adeline DUJARDIN
Chargée des relations presse
adeline.dujardin@inforjeunes.be
081.980.820

